



PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**enquête parcellaire préalable à la cessibilité concernant le Contournement Ferroviaire**  
**de Nîmes et de Montpellier (CNM) sur les communes de Lattes, Lunel, Lunel-Viel,**  
**Mauguio, Montpellier, Mudaison, Saint-Brès, Saturargues et Valergues,**  
**porté par Oc'Via Construction**

Cette demande sera soumise à une enquête publique du mercredi 8 mars 2017 au jeudi 30 mars 2017 à 17h00, soit pendant 23 jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou non, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.

La composition de la commission d'enquête est la suivante :

Président :

M. Bernard COMAS, ingénieur en chef de Travaux publics de l'État, retraité,

Membres titulaires :

M. Jean JORGE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., retraité,

M. Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des T.P.E., retraité,

En cas d'empêchement de M. Bernard COMAS, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean JORGE, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

M. Michel BOSSOT, ingénieur en chef des ponts et chaussées honoraire, retraité.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Michel BOSSOT, membre suppléant.

Les pièces de chacun des dossiers et les registres d'enquête seront déposés en mairie de Lattes, Lunel, Lunel-Viel, Mauguio, siège de l'enquête, Montpellier, Mudaison, Saint-Brès, Saturargues et Valergues pendant 23 jours consécutifs, du mercredi 8 mars 2017 au jeudi 30 mars 2017 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête qui les annexera aux registres, après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le président de la commission d'enquête - CNM  
Hôtel de Ville  
Place de la Libération Charles de Gaulle  
34130 Mauguio

L'un au moins des membres de la commission d'enquête recevra en personne les observations du public aux dates et heures suivantes :

Lieu de permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Mairie de Mauguio	Mardi 14 mars 2017	09h00 à 12h00
Mairie de Lunel-Viel	Mardi 14 mars 2017	09h00 à 12h00
Mairie de Lunel	Mardi 14 mars 2017	14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	Jeudi 16 mars 2017	14h00 à 17h00

Mairie de Mudaison	Mardi 21 mars 2017	09h00 à 12h00
Mairie de Saturargues	Mardi 21 mars 2017	15h00 à 18h00
Mairie de Valergues	Mardi 21 mars 2017	14h00 à 17h00
Mairie de Mauguio	Mercredi 22 mars 2017	09h00 à 12h00
Mairie de Lunel-Viel	Jeudi 23 mars 2017	14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Brès	Lundi 27 mars 2017	15h00 à 18h00
Mairie de Lunel	Mardi 28 mars 2017	14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	Mercredi 29 mars 2017	09h00 à 12h00
Mairie de Mauguio	Jeudi 30 mars 2017	14h00 à 17h00

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public dans chacune des mairies aux jours et heures d'ouvertures suivants :

Mairies	Jours d'ouverture	Horaires
Lattes	du lundi au vendredi	de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Lunel	du lundi au vendredi samedi (permanence état civil)	de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 de 09h00 à 12h00
Lunel-Viel	du lundi au vendredi	de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mauguio	lundi, mercredi, jeudi et vendredi mardi samedi	de 08h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 de 08h00 à 12h15 et de 13h30 à 19h00 de 10h00 à 12h00
Montpellier	du lundi au vendredi le jeudi	de 08h30 à 17h30 de 08h30 à 19h00
Mudaison	Lundi, mardi, mercredi et vendredi jeudi	de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
Saint-Brès	Lundi au vendredi	de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Saturargues	Lundi et mercredi mardi vendredi samedi	de 08h00 à 12h00 de 15h00 à 19h00 de 14h00 à 18h00 de 9h00 à 12h00
Valergues	Lundi et vendredi mardi et jeudi mercredi	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 16h00 à 20h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et de l'avis motivé de la commission d'enquête, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et auprès des mairies concernées, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'État pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête <http://www.herault.gouv.fr> ainsi que sur le site internet d'Oc'Via à l'adresse suivante : [www.ocvia.fr](http://www.ocvia.fr)